



DE_20260527_33

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département LOIRE-ATLANTIQUE |
| Canton Saint-Nazaire 2 |
| Commune TRIGNAC |
| Objet : Convention d'utilisation des locaux pour l'activité de la conseillère en insertion professionnelle de la mission locale, lors des permanences à l'Escale |

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Considérant que la mission locale souhaite organiser sur la commune de Trignac, des permanences assurées par une conseillère en insertion professionnelle en vue d'accompagner les jeunes trignacais dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant que la municipalité souhaite s'impliquer et aider la mission locale dans le cadre des démarches d'insertion sociale et professionnelle,

DÉCIDE

Article 1 : La mairie met à disposition de la mission locale une salle dans le bâtiment Escale sis 36 rue Léo Lagrange à Trignac avec accès à internet et à une photocopieuse,

Article 2 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des missions exercées par la mission locale

Article 3 : La convention sera signée par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

.../...

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention.

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 27 mai 2026



Claude AUFORT
Maire